RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SARL 2BHL
CAPITAL : 50 000 €
SIEGE SOCIAL : 8 Route des Cimes – 64990 SAINT-PIERRE-D'IRUBE
R.C.S BAYONNE 514 269 802

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
LE 13 octobre

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la SELARL COURREGELONGUE ET ASSOCIES, situé à BAYONNE (64100), 2 Rue du 49ème Régiment d'Infanterie.

Sont présents ou représentés :
- Monsieur Nicolas LEON, titulaire d'1 part portant le numéro 1 ;
- La SARL XAMADE, titulaire de 499 parts, numérotées de 2 à 500.

Total : 500 parts.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nicolas LEON agissant en qualité de cogérant.

Tous les associés sont présents et se sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :
1°- Démission d'un cogérant ;
2°- Modifications statutaires ;
3°- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'Assemblée : les statuts.

La Présidence déclare à l'Assemblée qui lui en donne acte que les associés ont pu exercer au siège social le droit de communication qui leur est reconnu par les textes.

La discussion est ensuite ouverte.

La discussion étant close, la Présidence met successivement aux voix les résolutions suivantes mises à l'ordre du jour, non sans avoir vérifié, avant chaque vote, le maintien des conditions requises pour son intervention régulière.

PREMIERE RESOLUTION – DEMISSION D'UN COGERANT

La collectivité des associés prend acte de la démission de la fonction de cogérant de Monsieur Philippe HERBERT à compter de ce jour. Quitus lui est donné pour l'exercice de son mandat.

En conséquence, la gérance de la société sera poursuivie par Monsieur Nicolas LEON, gérant de la société à ce jour, pour une durée indéterminée.

[redacted]

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATIONS STATUTAIRES

La collectivité d'associés, connaissance prise des résolutions qui précèdent décide de modifier les statuts comme suit :

2.7– GERANCE – COMMISSAIRE AUX COMPTES

Suivant une assemblée générale en date du 13 octobre 2026 , *Monsieur Nicolas LEON est nommé cogérant pour une durée illimitée. »*

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - POUVOIRS

La collectivité des associés confère tous pouvoirs à la gérance pour effectuer ou faire effectuer les formalités résultant de la résolution qui précède.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et pers[redacted]est levée.



